**« LOI n -89-532 du 2 août 1989 modifient le loi n o 86-1067 du 30 septembre 1986 relative la liberté de communication**

NOR NCCX89000ML

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à ma Constitution,

Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1ier - Les troisième et quatrième alinéa de l’article 47 de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les sociétés mentionnées aux 2 - et 3 - de l'article 44 ont un président commun. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel nomme, au titre des personnalités qualifiées mentionnées au 3 - ci-dessus, un administrateur commun à ces deux sociétés pour remplir les fonctions de président. 9828.

« Les présidents des sociétés mentionnées aux 1 - et 4 - de l'article 44 sont nommés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel parmi les personnalités qu'il a désignées.

« Président de la société mentionnée au 50 de l'article 44 est nommé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel parmi les représentants de l'État.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 4, les présidents des sociétés mentionnées aux 1 - à 5 -de l'article 44 sont nommés à la majorité des \_ membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

Art. 2. - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel désigne, dans le mois suivant la publication de la présente loi, et pour une durée de trois ans, la personnalité appelée à siéger aux conseils d'administration des sociétés visées aux 2 - et 3 - de l'article 44 de la loi n - 86-1067 du 3 - septembre 1986 précitée et à présider les deux sociétés.

Jusqu'à sa désignation, les présidents en exercice des sociétés conservent leur qualité de membres des conseils d'administration de ces sociétés et continuent d'en assurer la présidence. La présente loi sera exécutée comme loi de l'État

Fait à Paris, le 2 août 1989.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le président de la République :

Le Premier ministre,

MICHEL ROCARD

Le ministre de la culture de la communication des grands travaux et du Bicentenaire,

JACK LANG

Ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication,

 CATHERINE TASCA